



Rennes, le 21 octobre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élections municipales et communautaires 2020 Inscription sur les listes électorales

Les élections des conseillers municipaux et communautaires se dérouleront les dimanche 15 et 22 mars 2020. Pour pouvoir voter comme pour être candidat, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.

- Depuis la fin de l'année 2018, l'inscription sur les listes électorales est automatique pour :
  - les jeunes Français qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui ont accompli les formalités de recensement à 16 ans,
  - pour les personnes ayant obtenu la nationalité française à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- En dehors de ces situations, pour être inscrit sur la liste électorale, il est impératif d'en faire rapidement la demande auprès de sa mairie, par courrier ou en ligne à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>.  
Les demandes ne peuvent être déposées que jusqu'au vendredi 7 février 2020.
- Si vous êtes déjà inscrit, il est également important de vérifier les références de votre inscription (nom, prénoms, bureau de vote). Pour cela, vous pouvez consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>  
Si les informations sont erronées, vous pouvez les faire rectifier.

⇒ Votre mairie vous adressera votre carte électorale a minima 3 jours avant le scrutin.